

Maître d'ouvrage



REGION ÎLE-DE-FRANCE
Pôle Lycées - Direction des opérations

Mandataire

Agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage



OTEIS PARTNERS
Immeuble ALPHA - 15-17 rue Raoul Nordling
92270 BOIS-COLOMBES

Etablissement	Lycée polyvalent Missak et Mélinée Manouchian (92)
Opération	Rénovation globale du lycée

Numéro de la consultation

N°2600819

Type de prestations

Prestations intellectuelles

Type de marché

Marché de Maîtrise d'œuvre

Procédure avec négociation (PAN) Règlement de consultation Phase candidatures

Réception des candidatures

Lundi 05/10/2026 à 17h30

ATTENTION

Les candidatures devront obligatoirement être remises par voie électronique

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN

La présente consultation permet une remise de candidature simplifiée, préremplie grâce à votre numéro SIRET via le formulaire en ligne de candidature DUME.



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE PREMIER – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Procédure de passation	5
1.3. Présentation de l'opération.....	5
1.4. Missions confiées à la maîtrise d'œuvre	5
1.4.1 Mission de base confiée à la maîtrise d'œuvre.....	5
1.4.2 Missions complémentaires confiées à la maîtrise d'œuvre	6
1.5. Décomposition en tranches / Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s).....	6
1.6. Enveloppe financière	6
1.7. Calendrier prévisionnel.....	6
1.8. Clause sociale d'insertion obligatoire	7
1.9. Conditions relatives au marché	8
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	8
2.1 Forme juridique du candidat – Groupements.....	8
2.2 Compétences exigées et exclusivité des opérateurs	8
2.3 Prestations ne pouvant être sous-traitées.....	10
ARTICLE 3 – PHASE CANDIDATURE - SÉLECTION DES CANDIDATS	11
3.1 Composition du dossier de consultation et modalités d'accès	11
3.2 Précision du dossier de consultation.....	11
3.3 Présentation des candidatures.....	11
3.3.1 Identification et habilitation à exercer l'activité professionnelle	12
3.3.2 Capacité économique et financière.....	12
3.3.3 Capacité technique et professionnelle – Moyens humains et compétences.....	12
3.3.4 Capacité technique et professionnelle – Références.....	13
3.3.4.1 Pour le mandataire et/ou architecte cotraitant	13
3.3.4.2 Pour le BET Technique conventionnelle (TCE) ou les BET individuels structure et fluides	14
3.3.4.3 Pour le BET Économie de la construction.....	15
3.3.4.4 Pour le BET Conception de cuisine collective.....	15
3.4 Critères de sélection des candidatures	15
3.4.1 Critères de recevabilité	15
3.4.2 Sélection des candidats parmi les candidats recevables	16
ARTICLE 4 – MODALITÉ DE REMISE DES CANDIDATURES	17
4.1 Dépôt du pli électronique	17
4.2 Copie de sauvegarde	17
4.3 Délai de validité des candidatures	17
ARTICLE 5 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA PHASE OFFRE	18
5.1 Déroulé de la procédure	18
5.1.1 Délai de validité des offres finales	19
5.1.2 Mode de transmission	19

5.2 Analyse des offres	19
5.3 Modalités de la négociation	20
5.4 Indemnisation des candidats admis à présenter une offre	20
ANNEXE 1 – Formalités à accomplir par les candidats admis à présenter une offre (candidat individuel ou membres du groupement et le cas échéant les sous-traitants)	22
ANNEXE 2 – Dématérialisation des procédures	24
ANNEXE 3 – Note de synthèse programmatique	26
I. Contexte de l'opération	26
II. Contexte foncier	26
III. Programme de l'opération	26
IV. Les problématiques du site	27
V. Planning et phasage	27
ANNEXE 4 – Nomenclature - Format des réponses pour la phase candidature	28

ARTICLE PREMIER – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La consultation a pour objet la désignation d'un groupement de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la rénovation globale (restructuration, extension et rénovation énergétique) du lycée Missak et Mélinée Manouchian à Châtenay-Malabry (92290).

Nomenclature : Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

	Codes	Intitulés
Objet principal :	71200000-0	Services d'architecture
	71327000-6	Services de conception des structures portantes
	71328000-3	Services de vérification de la conception des structures portantes
	55523100-3	Services de restauration scolaire
	55512000-2	Services de gestion de cantine
	71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
	71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts
	71247000-1	Supervision des travaux de construction
	71300000-1	Services d'ingénierie
	71310000-4	Service de conseil en matière d'ingénierie et de construction
	71312000-8	Services de conseil en ingénierie de la construction
	71313000-5	Services de conseil en ingénierie de l'environnement
	71313100-6	Services de conseil en matière de lutte contre le bruit
	71313200-7	Services de conseil en insonorisation et en acoustique intérieure
	71313420-5	Normes environnementales pour la construction
	71313430-8	Indicateurs environnementaux pour la construction
	71313450-4	Surveillance environnementale pour la construction
	71314300-5	Services de conseil en rendement énergétique
	71321100-5	Services relatifs aux aspects économiques de la construction
	71321200-6	Services de conception des systèmes de chauffage
	71321300-7	Services de conseil en matière de plomberie
	71321400-8	Services de conseil en matière de ventilation
	71325000-2	Services de conception de fondations
	71330000	Services divers d'ingénierie
	71400000	Services d'urbanisme et d'architecture paysagère
	71420000-8	Services d'architecture paysagère
	71521000-6	Services de conduite de chantier
	71541000-2	Services de gestion de projets de construction
	90650000-8	Services de désamiantage
	90660000-1	Services d'enlèvement du plomb
	71317100-0	Services de conseil en protection et contrôle en matière d'incendie

Lieu d'exécution : Lycée Missak et Mélinée Manouchian, 280 avenue Jean Jaurès, 92290 Châtenay-Malabry.

1.2. Procédure de passation

La consultation est passée en procédure avec négociation (PAN), conformément aux articles L.2124-3 et R.2124-3 3° du code de la commande publique.

La présente consultation est initiée par OTEIS PARTNERS, pour le compte de la Région Île-de-France, en vue de désigner le maître d'œuvre chargé de l'opération de rénovation globale du lycée Missak et Mélinée Manouchian à Châtenay-Malabry (92290).

Dans le cadre de cette procédure avec négociation, seuls pourront remettre des offres les **quatre (4) candidats** ayant été sélectionnés préalablement sur la qualité de leur candidature, conformément aux stipulations de l'article 3 du présent règlement de la consultation.

La consultation fait donc l'objet d'une procédure en deux temps :

- une phase « candidature » permettant de désigner les candidats admis à présenter une offre, faisant l'objet du présent règlement de consultation ;
- une phase « offre », dont les caractéristiques principales sont présentées à l'article 5 du présent règlement de consultation et qui fera l'objet d'un nouveau règlement de la consultation, à destination des seuls candidats admis à présenter une offre.

1.3. Présentation de l'opération

La présentation de l'opération (site et contexte, programme, objectifs et contraintes) figure en annexe au présent règlement de consultation.

Document de référence : Cf. Note de synthèse programmatique (annexe 3 du présent document).

1.4. Missions confiées à la maîtrise d'œuvre

1.4.1 Mission de base confiée à la maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article R. 2431-5 du code de la commande publique, la maîtrise d'œuvre porte sur une mission de base comportant les missions suivantes :

- Les études d'avant-projet (APS et APD) ;
- Les études de projet (PRO) ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) ;
- L'examen de la conformité au projet des études d'exécution réalisées (EXE) par un opérateur économique chargé des travaux et leur visa (VISA) ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR et GPA). *Le suivi de la GPA devra se faire via un outil numérique centralisé de suivi des OPR/réserves, administré par le maître d'œuvre ;*

La mission de base confiée à la maîtrise d'œuvre comprend l'ensemble des d'autorisations administratives réglementaires (démarches auprès des services instructeurs et institutions compétentes, constitution du/des dossier(s) et dépôt).

Sans que cela soit exhaustif le maître d'œuvre devra notamment le ou les permis de construire et, le cas échéant, le dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

1.4.2 Missions complémentaires confiées à la maîtrise d'œuvre

Il est envisagé de confier au maître d'œuvre les missions complémentaires suivantes :

AMI	Maîtrise d'œuvre désamiantage et gestion du plomb
CDPGF	Établissement du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire des travaux entièrement valorisé par le maître d'œuvre (prix et quantités)
DIAG	Etudes de diagnostic
V-DIA	Vérification des diagnostics
ES-QE	Etudes spécifiques liées à la qualité environnementale
COM	Mission de commissionnement
SYN	Mission d'étude de synthèse
SIGN	Signalétique définitive
MOB	Mission de synthèse choix et installation du mobilier neuf et existant : cis accompagnement au transfert entre les différentes phases de travaux
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination - compris opérations de transfert entre les différentes phases de travaux
CSSI	Coordination des systèmes de sécurité Incendie

Missions complémentaires hors nomenclature type :

1. Suivi de la GPA via un outil numérique centralisé (type KALITI ou équivalent) ;
2. Étude en coût global (dès l'offre, actualisée à chaque phase) et note de maintenabilité/durabilité associée ;
3. Charte de chantier à faibles nuisances ;
4. Mission d'accompagnement au dossier de dérogation « espèces protégées ».

1.5. Décomposition en tranches / Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

Variantes : interdites.

Prestations supplémentaires éventuelles : sans objet.

Décomposition en tranches : sans objet.

1.6. Enveloppe financière

L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 47.500.000,00 € HT (valeur juillet 2026).

L'option de rénovation globale du bâtiment de logements (bâtiment E) est intégrée au coût de l'opération.

Deux APS logements distincts seront réalisés au stade de la conception :

- un APS pour une rénovation énergétique,
- un APS pour une rénovation globale.

L'arbitrage entre ces deux scénarios sera pris par la Région à l'issue de la phase APS.

1.7. Calendrier prévisionnel

Calendrier prévisionnel de la consultation :

Étape	Echéance
Date limite de remise des candidatures	Cf. page de garde du présent document
Date de sélection des candidats	Novembre 2026
Date d'envoi du dossier de consultation des concepteurs offres initiales (DCC OI)	Novembre 2026
Date d'organisation de visites de site	Novembre 2026

Date limite de remise des offres initiales	Janvier 2027
Date de réunion de négociation des offres initiales	Mars 2027
Date d'envoi du dossier de consultation des concepteurs offres finales (DCC OF)	Mars 2027
Date limite de remise des offres finales	Avril 2027
Date de tenue de la commission d'attribution	Mai 2027
Démarrage des travaux (OS de démarrage)	Juin 2028
Réception bâtiment enseignement + logements	Juin 2030 (mise en service RS30)
Réception demi-pension	Juin 2031 (au plus tard 33 mois après notification du marché de travaux)
Mise en service	RS 31

Il s'agit d'un calendrier purement prévisionnel, tenant compte de l'hypothèse d'une seule phase de négociations. Toutefois, comme cela est indiqué à l'article 5.3 du présent règlement de la consultation, la maîtrise d'ouvrage attire l'attention des candidats sur la circonstance qu'elle se réserve la possibilité d'organiser, le cas échéant, plusieurs phases de négociations.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le maître de l'ouvrage pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Pour information le calendrier prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

Tranche	Contenu
Phase anticipée (4 mois)	Appel d'offre des bâtiments modulaire pour accueillir le « lycée provisoire » à compter de la RS 28.
Phase 1 (OS RS28 + 21 mois)	Surélévation partielle du bâtiment A en R+5 (pôle sciences STL) et restructuration complète du bâtiment A ; Traitement des ateliers du bâtiment A par zones verticales ; Démolition des bâtiments C et D Construction du bâtiment B1 neuf (pôle sportif, salle polyvalente, cafétéria) ; Aménagement des espaces extérieurs associés ;
Mise en service P1	RS 30
Phase intermédiaire (à partir de juin 2030)	Réaménagement ou démontage des bâtiments modulaires « lycée provisoire » pour permettre le transfert de la demi-pension en lieu et place
Phase 2 (Juin 2030 + 12 mois) Réception : juin 2031	Démolition du bâtiment B (demi-pension) ; Reconstruction du bâtiment B optimisé (DP + cuisine de production CAP PSR) ; Aménagements extérieurs aux abords ; Démontage de la DPP
Mise en service P2	RS 31

1.8. Clause sociale d'insertion obligatoire

Ces dispositions seront prévues, le cas échéant, dans le cadre du règlement de la consultation – phase offres.

1.9. Conditions relatives au marché

a. Cautionnement et garanties exigés :

Une avance sera prévue conformément aux dispositions des articles R. 2191-3 à R. 2191-12 du code de la commande publique et dans les conditions définies au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui sera remis au dossier de consultation en phase offres.

Il est exigé une garantie à première demande en contrepartie de l'avance. Le maître d'ouvrage n'accepte pas qu'une caution personnelle et solidaire remplace la garantie à première demande.

b. Modalités essentielles de financement et de paiement :

Financement prévu par autorisation de programme et autorisation d'engagement inscrites aux imputations :

- Délibération n° CP 2025-340 en date du 20 novembre 2025 valant « *Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 9^{ème} année de mise en œuvre – 5^{ème} rapport* ».

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit et sans formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Au titre de ces intérêts moratoires, et en plus des intérêts calculés ci-dessus, l'opérateur économique concerné a droit à une indemnité forfaitaire de 40 €.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Forme juridique du candidat – Groupements

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage en ce qui concerne l'exécution du marché.

Le mandataire devra obligatoirement être le membre en charge de la compétence prévue à l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 (architecte ou profession équivalente selon la réglementation en vigueur dans le pays d'origine pour les candidats).

En outre, la composition du groupement candidat doit respecter les articles L. 431-1 et R. 431-1 du code de l'urbanisme, qui réservent l'établissement du projet architectural, tel que défini par les articles L. 431-2 et R. 431-8 à R. 431-12 dudit code, aux architectes au sens de l'article 2 modifié de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Enfin, il est rappelé que la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché que dans les conditions prévues à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

2.2 Compétences exigées et exclusivité des opérateurs

Les compétences minimales exigées pour la présente consultation sont les suivantes :

N°	Compétences obligatoires
1	Architecture
2	Technique conventionnelle (TCE*) – Structure, Fluides, VRD
3	Spécialiste infrastructure, fondations spéciales et confortement des sols
4	Spécialiste sites et sols pollués

5	CSSI (Système de sécurité incendie)
6	Économiste de la construction
7	Acoustique
8	Conception de cuisine collective
9	Conception efficacité énergétique et qualité environnementale du bâtiment (QEB)
10	Commissionnement
11	Écologue
12	Gestion des eaux pluviales / hydraulique
13	Amiante et plomb
14	Paysagiste
15	OPC (ordonnancement, pilotage, coordination)
16	Signalétique
17	Mobilier

** La compétence Technique conventionnelle (TCE) peut être portée simultanément par plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, les opérateurs économiques devront prouvera minima qu'ils disposent des compétences suivantes : Structures, Fluides et VRD.*

Les modalités de présentation et de justification de ces compétences sont décrites à l'article 3.3.3 du présent règlement.

Règles d'exclusivité : en application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est prévu les règles d'exclusivité suivantes :

- **Pour les architectes** : Un même opérateur économique portant cette compétence ne pourra être mandataire de plus d'un groupement, ni être mandataire d'un groupement et cotraitant d'un autre groupement, ni être cotraitant de plusieurs groupements. En cas de présence dans plus d'un groupement candidat, l'ensemble des groupements candidats concernés seront éliminés.
- **Pour les autres opérateurs** : le(s) BET « Technique conventionnelle (TCE) », « Économie de la construction » et « Conception efficacité énergétique et qualité Environnementale du Bâtiment (QEB) » ne pourront au maximum se présenter comme cotraitant que dans trois groupements différents, sous l'une ou l'autre de ces appellations. Au-delà, l'ensemble des groupements candidats concernés seront éliminés.

De manière générale, y compris pour les autres compétences ne faisant pas l'objet d'une exclusivité, si un opérateur est membre de plusieurs groupements, il devra s'engager sur l'honneur à respecter le secret des affaires.

Tableau récapitulatif des compétences demandées et des règles d'exclusivité applicables :

N°	Compétences obligatoires	Exclusivité
1	Architecture	OUI
2	Technique conventionnelle (TCE*) – Structure, Fluides, VRD	OUI (cotraitant dans trois groupements différents maximum)
3	Spécialiste infrastructure, fondations spéciales et confortement des sols	NON
4	Spécialiste sites et sols pollués	NON
5	Système de sécurité incendie	NON
6	Économiste de la construction	OUI (cotraitant dans trois groupements différents maximum)
7	Acoustique	NON
8	Conception de cuisine collective	NON
9	Conception efficacité énergétique et qualité environnementale du bâtiment (QEB)	OUI (cotraitant dans trois groupements différents maximum)
10	Commissionnement	NON
11	Écologue	NON
12	Gestion des eaux pluviales / hydraulique	NON
13	Amiante et plomb	NON
14	Paysagiste	NON
15	OPC (ordonnancement, pilotage, coordination)	NON
16	Signalétique	NON
17	Mobilier	NON
18	CSSI	NON

2.3 Prestations ne pouvant être sous-traitées

En cas de sous-traitance, le groupement doit respecter l'article 37 du code de déontologie des architectes qui interdit la sous-traitance par les architectes de l'établissement de tout ou partie du projet architectural.

⚠ La compétence Amiante et Plomb devra obligatoirement être portée par un membre du groupement et ne pourra être sous traitée.

ARTICLE 3 – PHASE CANDIDATURE - SÉLECTION DES CANDIDATS

3.1 Composition du dossier de consultation et modalités d'accès

En phase candidature, le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- **Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :**
 - o Annexe 1 : Formalités à accomplir par les candidats admis à répondre ;
 - o Annexe 2 : Dématérialisation des procédures ;
 - o Annexe 3 : Note de synthèse programmatique ;
 - o Annexe 4 : Nomenclature - Format des réponses pour la phase candidature ;
- **Les cadres de présentation de la candidature :**
 - o Une grille (format Excel) de présentation générale de l'équipe ;
 - o Une grille (format Excel) de présentation des références ;
- **Les formulaires DC1, DC2 et DC4 ;**
- **Pièces techniques du dossier :**
 - o Pré-programme (indice 0 du 19/06/2026)
 - o PTE (indice 0, août 2026)

Elles sont téléchargeables sur la plateforme <https://marches.maximilien.fr/>

En cas de difficultés de téléchargement, vous pouvez contacter l'assistance en ligne de Maximilien, dans l'espace « FAQ et support en ligne ».

3.2 Précision du dossier de consultation

Les candidats peuvent poser des questions sur la plateforme <https://marches.maximilien.fr/>

Ils ne sont plus autorisés à poser des questions 10 jours calendaires avant la date de clôture de la réception des candidatures mentionnée en page de garde du présent document.

Il leur sera répondu au plus tard 6 jours calendaires avant cette même date.

3.3 Présentation des candidatures

Une attention particulière sera apportée au respect par les candidats du formalisme de la présentation de leur candidature, tel qu'annexé au présent règlement de la consultation

Document de référence : Cf. Annexe 4 - Nomenclature - Format des réponses pour la phase candidature

Les candidatures devront être intégralement rédigées en langue française.

Pour les groupements, chaque cotraitant devra fournir les documents le concernant.

1. Grille Excel pour les références : usage obligatoire de la grille transmise dans le DCC

- Le candidat doit impérativement utiliser le modèle de grille Excel fourni.
- Objectif : garantir le respect du nombre maximum de références autorisé.
- Méthode de tri : en cas de dépassement, seules les premières références inscrites dans le tableau seront prises en compte.
- Si la grille n'est pas utilisée : candidature irrecevable.

2. Grille pour la présentation de l'équipe : usage recommandé mais non obligatoire de la grille transmise dans le DCC

- Le candidat peut utiliser la grille proposée, mais cela n'est pas imposé.
- Intérêt : faciliter l'analyse et la comparaison des candidatures.
- En pratique : si le candidat choisit un autre format de présentation, la candidature reste recevable.

Le candidat peut présenter sa candidature de manière simplifiée avec le DUME. Il complète alors le formulaire DUME et ajoute toutes les pièces relatives à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles pour lesquelles le logo DUME n'apparaît pas.

Des informations concernant le DUME sont disponibles en annexe 2 au présent règlement de consultation.

Les données renseignées dans la candidature du candidat doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de son objectif à savoir répondre au marché public lancé par la Région Ile-de-France. Ces informations doivent en outre être objectives, licites, exactes et complètes. Il convient d'éviter toute appréciation personnelle ou jugement de valeur, ainsi que tout commentaire portant sur le comportement ou les traits de caractère d'une personne. Que les informations vous concernent ou concernent d'autres personnes, les données relatives à la santé, à la religion, aux opinions politiques, syndicales et philosophiques, aux origines ethniques, ainsi qu'aux sanctions et condamnations ne doivent pas être renseignées dans la candidature

Opérateurs sur lesquels il s'appuie :

En application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, **le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public**. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signé par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

3.3.1 Identification et habilitation à exercer l'activité professionnelle

- Le formulaire DC1 " Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants " et comprenant la déclaration sur l'honneur (relative aux cas d'exclusion) conforme à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, ou équivalent ;
- La grille de présentation du groupement candidat complétée (format Excel) ;
- Si le candidat (ou l'un des membres du groupement) est en redressement judiciaire, au sens de l'article L. 631-1 du Code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une attestation de l'inscription à l'ordre des architectes en cours de validité (ou équivalent selon la réglementation en vigueur pour les candidats non établis en France), pour le ou les architectes présenté(s) dans le groupement.

3.3.2 Capacité économique et financière

- Pour chaque membre du groupement, une déclaration concernant le chiffre d'affaires global pour les trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans la grille (format EXCEL) de présentation générale de l'équipe).
 - o Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.
 - o Chiffre d'affaires annuel global minimal requis : En application des articles R. 2142-6 et R. 2142-7 du Code de la commande publique, un chiffre d'affaires annuel global minimal est exigé sur les 3 derniers exercices disponibles. Ce chiffre d'affaires minimal requis est précisé à l'article 3.4.1-B du présent document.
- Preuve d'une assurance contre les risques professionnels

3.3.3 Capacité technique et professionnelle – Moyens humains et compétences

- Une déclaration des effectifs moyens annuels du candidat sur les trois derniers exercices (à renseigner dans la grille de présentation générale de l'équipe transmise dans le cadre du dossier de consultation des candidats) ;
- La présence des compétences minimales exigées au sein du groupement (cf. articles 2.2 et 3.4.1-A), justifiée par **tout moyen : références, titres d'études, qualifications en lien avec les compétences exigées (par exemple OPQIBI, OPQTECC...) ou tout moyen de preuve équivalent** ;
 - o *Il est notamment attendu pour l'architecte : un CV mentionnant les études, diplômes et expériences professionnelles.*

- Pour la partie amiante : une attestation de qualification OPQIBI « maîtrise d'œuvre en désamiantage – 09.02 » en cours de validité (ou équivalence de qualification/références), sous peine d'élimination.
- **À titre indicatif** : la part du marché susceptible d'être sous-traitée.

3.3.4 Capacité technique et professionnelle – Références

Une sélection de références pertinentes au regard de l'objet du marché, impérativement présentées dans le cadre de présentation fourni par l'acheteur (Document Excel), dont le détail figure ci-dessous.

La condition de l'ancienneté de la référence est dite *sine qua non*. Ainsi, toute référence ne respectant pas cette condition ne sera pas analysée.

L'ancienneté de la référence est calculée d'année à année :

- Pour les références livrées au cours des 5 dernières années, sont acceptées les références livrées au plus tôt en 2021. Toute référence plus ancienne ne sera pas analysée.
- Pour les références en cours de chantier, sont acceptées les références présentant des marchés en cours d'exécution au moment de la publication de l'avis de marché au JOUE. Toute référence présentant un marché dont l'exécution commencerait postérieurement à cette date ne sera pas analysée.

Les références seront présentées suivant le cadre de présentation des références, illustrées par des documents graphiques ou photographiques et mentionnant :

- Le nom de la référence ;
- La nature de l'opération, le type d'intervention, le type et la catégorie d'ERP (le cas échéant), la zone d'intervention pour le porteur de la référence (département, ville, etc.) ;
- Les dates de l'opération (date de démarrage des travaux, date de livraison, prévisionnelle le cas échéant) ;
- Le coût travaux en € HT ;
- La surface de plancher (SDP) traitée ;
- Le nom du maître d'ouvrage ;
- Pour les références « Architecte » : le nom de l'agence porteuse de la référence (si différente de l'agence mandataire candidate) et l'indication de la mission réalisée (base, complémentaire, mission complète, mission partielle) ;
- Pour les références « BET » : le nom du BET porteur de la référence et l'indication de la mission réalisée ;
- Texte explicatif sur la pertinence du choix de la référence architecturale (notamment au regard de la complexité analogue de la référence).

Si le groupement présente plus de références que le nombre demandé par domaine de compétence, seules les premières références seront prises en compte (suivant l'ordre de présentation dans le cadre de réponse).

Les candidats sont libres d'illustrer leurs références (par un book, etc.). Toutefois, le pouvoir adjudicateur attire leur attention sur la circonstance que les références seront notées exclusivement sur la base du tableau de présentation des références (tableau EXCEL fourni dans le cadre du DCE à remplir).

3.3.4.1 Pour le mandataire et/ou architecte cotraitant

Devront être présentées 3 (trois) références, livrées au cours des 5 (cinq) dernières années ou en cours de chantier (condition sine qua non pour les 3 références), au moment de la présente consultation significatives et appropriées à l'objet de la consultation.

L'ensemble des 3 (trois) références devra permettre d'apprécier la capacité à réaliser l'opération objet du marché, pour les caractéristiques suivantes :

Critère	Attendu
1. Nature analogue	- Restructuration et extension d'ERP analogue
2. Ampleur analogue	- D'une surface de plancher (SDP) supérieure ou égale à 10.000 m ² * - D'un montant de travaux supérieur ou égal à 47,5 M€ HT (valeur juillet 2026)
3. Complexité analogue	- Travaux en site occupé, avec livraisons partielles et/ou usage de bâtiments provisoires - Présence d'amiante et/ou plomb - Travaux de surélévation

* Le seuil de surface de plancher exigé au titre des références (10 000 m² minimum) s'entend de la surface de plancher effectivement traitée par le candidat dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée, et non de la surface totale du bâtiment, de l'établissement ou du site dans lequel s'inscrit l'opération. Une opération de restructuration, réhabilitation ou extension partielle d'un ensemble immobilier de plus grande surface ne pourra être retenue comme référence que si la surface de plancher objet de la mission du candidat atteint elle-même le seuil de 10 000 m² requis.

Si la composition du groupement contient plusieurs compétences architecturales, les références demandées s'entendent pour l'ensemble des membres architectes mandataire et cotraitants, et non pour chaque architecte cotraitant (total de 3 références, peu importe le nombre d'architectes dans le groupement).

3.3.4.2 Pour le BET Technique conventionnelle (TCE) ou les BET individuels structure et fluides

Devront être présentées 2 (deux) références livrées de moins de 5 (cinq) ans ou chantier en cours (*condition sine qua non* pour les 2 références) au moment de la présente consultation significatives et appropriées à l'objet de la consultation.

Au titre de la compétence Technique conventionnelle (TCE), il est exigé deux références :

- 1 (une) référence pour la compétence « Structure » ;
- 1 (une) référence pour la compétence « Fluides ».

Dans le cas d'un BET comportant en interne les compétences « Structure » et « Fluides », une même référence pourra être présentée au titre des deux compétences. Elle devra alors être clairement identifiée comme telle (dans le cadre de présentation) et les informations devront être adaptées selon les attendus propres à chaque compétence (notamment concernant la complexité analogue).

Il n'est pas demandé de référence pour le BET VRD.

A. Pour le BET Structure :

Devra être présentée 1 (une) référence livrée de moins de 5 (cinq) ans ou chantier en cours (*condition sine qua non* pour la référence) au moment de la présente consultation significative et appropriée à l'objet de la consultation.

Cette référence devra permettre d'apprécier la capacité à réaliser l'opération objet du marché pour les caractéristiques suivantes :

Critère	Attendu
1. Nature analogue	- Restructuration et extension d'ERP analogue
2. Ampleur analogue	- D'une surface de plancher (SDP) supérieure ou égale à 10.000 m ² ; * - D'un montant de travaux supérieur ou égal à 47,5 M€ HT (valeur juillet 2026)
3. Complexité analogue	- Restructuration lourde intégrant une contrainte de surélévation ou de reprise en sous-œuvre analogue au bâtiment A

B. Pour le BET Fluides :

Devra être présentée 1 (une) référence livrée de moins de 5 (cinq) ans ou chantier en cours (condition sine qua non pour la référence) au moment de la présente consultation significative et appropriée à l'objet de la consultation.

Cette référence devra permettre d'apprécier la capacité à réaliser l'opération objet du marché pour les caractéristiques suivantes :

Critère	Attendu
1. Nature analogue	- Restructuration et extension d'ERP analogue
2. Ampleur analogue	- D'une surface de plancher (SDP) supérieure ou égale à 10.000 m ² ; * - D'un montant de travaux supérieur ou égal à 47,5 M€ HT (valeur juillet 2026)
3. Complexité analogue	- CVC/génie climatique performant, raccordement à un réseau de chaleur urbain

3.3.4.3 Pour le BET Économie de la construction

Devra être présentée 1 (une) référence livrée de moins de 5 (cinq) ans ou chantier en cours (condition sine qua non pour la référence) au moment de la présente consultation significative et appropriée à l'objet de la consultation.

Cette référence devra permettre d'apprécier la capacité à réaliser l'opération objet du marché pour les caractéristiques suivantes :

Critère	Attendu
1. Nature analogue	- Restructuration et extension d'ERP analogue
2. Ampleur analogue	- D'une surface de plancher (SDP) supérieure ou égale à 10.000 m ² ; * - D'un montant de travaux supérieur ou égal à 47,5 M€ HT (valeur juillet 2026)
3. Complexité analogue	- Étude en coût global et note de maintenabilité/durabilité associée ;

3.3.4.4 Pour le BET Conception de cuisine collective

Devra être présentée 1 (une) référence livrée de moins de 5 (cinq) ans ou chantier en cours (condition sine qua non pour la référence) au moment de la présente consultation significative et appropriée à l'objet de la consultation.

Cette référence devra permettre d'apprécier la capacité à réaliser l'opération objet du marché pour les caractéristiques suivantes :

Critère	Attendu
1. Nature analogue	- Restructuration et extension d'ERP analogue
2. Ampleur analogue	- D'une surface de plancher (SDP) supérieure ou égale à 10.000 m ² ; *
3. Complexité analogue	- Service de restauration collective de type demi-pension scolaire (cuisine de production)

3.4 Critères de sélection des candidatures

L'analyse des candidatures sera effectuée en deux temps :

3.4.1 Critères de recevabilité

Les candidatures incomplètes, le cas échéant après demande de complément dans les conditions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, ne réunissant pas l'ensemble des compétences requises ou ne respectant pas les règles d'exclusivité ou les niveaux minimums exigés en matière de chiffre d'affaires seront écartées.

A. Compétences minimales et exclusivité :

Le candidat (ou groupement candidat) devra impérativement rassembler les compétences requises à l'article 2.2 du présent règlement de consultation, en respectant les règles d'exclusivité qui y sont indiquées, ainsi que les interdictions de sous-traitance indiquées à l'article 2.3.

B. Chiffres d'affaires

Le groupement devra justifier un chiffre d'affaires annuel global moyen d'un montant supérieur à 9 M (millions) € HT pour chacun des 3 derniers exercices disponibles

ET

Le ou les architectes devra(ont) justifier un chiffre d'affaires annuel global moyen d'un montant supérieur à 4 M € HT pour chacun des 3 derniers exercices disponibles.

3.4.2 Sélection des candidats parmi les candidats recevables

Les candidatures non écartées seront analysées au regard du critère unique suivant :

Critère n°1 – Qualité des références présentées – Sur 100 points

Sous-critère	Points
Qualité des 3 références du ou des architectes	50
Qualité de la référence compétence Structure (TCE)	20
Qualité de la référence compétence Fluides (TCE)	10
Qualité de la référence du BET Économie de la construction	10
Qualité de la référence du BET Conception de cuisine collective	10

Nombre de candidats admis : quatre (4) sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures satisfaisant aux critères de sélection.

Conformément à l'article R. 2144-5 du code de la commande publique, les candidats admis devront transmettre, au plus tard avant l'envoi de l'invitation à participer à la phase offres de la procédure, les documents permettant de vérifier qu'ils n'entrent pas dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation. Les documents à fournir figurent en annexe I du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 – MODALITÉ DE REMISE DES CANDIDATURES

Les documents relatifs à la candidature doivent être transmis obligatoirement par voie électronique.

Les plis remis après la date et l'heure limites fixées par le présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne sont pas retenus et sont détruits.

4.1 Dépôt du pli électronique

Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme Maximilien. Les plis envoyés par télécopie et par e-mail ne seront pas acceptés.

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier.

⚠ Un candidat ne peut déposer un pli pour le compte d'un autre candidat.

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur "Répondre à la consultation" (Onglet « Dépôt ») ;
- Transmettre votre réponse électronique :
 - o Avec DUME
 - Renseigner votre DUME en ligne et joindre vos documents ou fournir votre DUME en pièce libre
 - Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre
 - o Sans DUME
 - Joindre l'ensemble des pièces relatives à la candidature
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider »

Reportez-vous à l'annexe II du présent règlement de la consultation pour des informations sur la dématérialisation et les différentes recommandations quant au dépôt des plis électroniques.

4.2 Copie de sauvegarde

Le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique (clé USB) ou papier, réceptionnée avant la date et l'heure limites de remise des plis, sous pli scellé portant la mention :

« Copie de sauvegarde.

Nom du candidat.

Candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre (MOE)

pour la rénovation globale du lycée Missak et Mélinée Manouchian à Châtenay-Malabry n°[N° de la consultation] »

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

OTEIS PARTNERS

Immeuble ALPHA, 15 17 Rue Raoul Nordling

92270 BOIS COLOMBES

A l'attention de Mme BURDET Aurèle

Horaires de réception des plis : de 9H à 12H et de 14H à 17H, du lundi au vendredi.

En cas de rejet de la candidature, la copie de sauvegarde sera détruite sans être ouverte.

4.3 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est de 240 (deux cent quarante) jours à compter de la date limite fixée pour la date limite de remise des candidatures mentionnée en première page du présent document.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA PHASE OFFRE

5.1 Déroulé de la procédure

A. Langue française

L'ensemble de la procédure se déroulera en langue française. Les documents écrits, pièces graphiques, plans et offres devront être rédigés en langue française et les discussions lors des réunions de négociation devront se dérouler en langue française. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

B. Visite du site – réunion d'information

Une visite du site sera organisée par le maître de l'ouvrage ou son représentant.

Les 4 équipes de concepteurs seront invitées à participer ensemble à une réunion d'information organisée par le maître de l'ouvrage ou son représentant et destinée à répondre aux questions qu'elles pourraient se poser au sujet notamment du programme ou du déroulement de la présente consultation.

Le maître de l'ouvrage ou son représentant se chargera de recueillir les éléments de réponse correspondants. Les réponses définitives seront communiquées par écrit.

C. Calendrier de la procédure

Le calendrier indicatif de la consultation est indiqué à l'article 1.7 du présent règlement.

D. Remise de l'offre initiale

a. Liste prévisionnelle des pièces à remettre au stade de l'offre

⚠ Cette liste est susceptible d'être modifiée dans le règlement de consultation de la phase offre.

- 1) Acte d'engagement et ses annexes ;
 - a) Annexe 1 : Répartition du forfait de rémunération entre les éléments de mission ;
 - b) Annexe 2 : Répartition du forfait de rémunération entre les titulaires (mandataires et cotraitants) ;
 - c) Annexe 2bis : Répartition du forfait de rémunération entre les titulaires (mandataires, cotraitants et sous-traitants) ;
 - d) Annexe 3 : DC4 – Formulaire de sous-traitance, dans le cas où le sous-traitant est déclaré avant la notification du présent marché (un formulaire par sous-traitant) et tout éventuel acte spécial de sous-traitance dans le cas où le sous-traitant est déclaré en cours d'exécution du présent marché (chaque acte spécial constituera, dès sa notification, une annexe à l'acte d'engagement) (un acte spécial par sous-traitant) ;
 - e) Annexe 4 : Garantie à première demande garantissant le remboursement de l'avance si le Titulaire demande ce versement dans l'acte d'engagement ;
- 2) L'attestation de visite ;
- 3) Mémoire architectural, technique et méthodologique :
 - a) Compréhension des contraintes de l'opération au regard :
 - i) Des contraintes fonctionnelles et architecturales :
 - Emplacement de l'extension ;
 - Localisation des pôles et des accès ;
 - Aménagement de la cour ;
 - ii) De la continuité de l'activité et la gestion entre le lycée et le chantier ;
 - iii) Des contraintes techniques, patrimoniales, environnementales et financières :
 - Amiante / Plomb ;
 - Structure ;
 - SSI / Réseaux / Plomberie ;

- Espaces extérieurs ;
 - QE : respect du label BBC Effinergie Rénovation / Réemploi / Biosourcé ;
 - Analyse critique des estimations de travaux ;
- b) Méthodologie et moyens mis en œuvre pour la conduite de l'opération et le respect des délais :
- i) Organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre :
 - Organigramme de l'équipe ;
 - Présentation de l'équipe ;
 - Matrice RACI interne de l'équipe ;
 - Organisation en phase études : méthodologie par élément de mission ;
 - Organisation en phase chantier ;
 - ii) Analyse critique des délais prévisionnels des travaux (par tranche de travaux) ;
 - iii) Relation entre les différents acteurs : Maîtrise de l'ouvrage, utilisateurs, riverains, ABF, Ville ;
- 4) Planning, phasage, chantier :
- a) Un planning détaillé de l'opération ;
 - b) Un cahier de phasage détaillé pour chaque phase des plans de principe d'occupation des locaux, les issues de secours, les accès et les circulations chantier, les zones de stockages ;
 - c) Plan de principe d'installation de chantier au 1/500^{ème} ;
- 5) Pièces graphiques :
- a) Plan masse du projet au 1/500^{ème} ;
 - b) Plans de principe d'occupation fonctionnelle (plans de niveaux et coupes) des locaux au 1/200^{ème}.

5.1.1 Délai de validité des offres finales

Le délai de validité des offres finales est de 240 (deux cent quarante) jours à compter de la date limite fixée pour la date limite de remise des offres finales.

5.1.2 Mode de transmission

Le mode de transmission dématérialisé est obligatoire pour tous les documents liés à cette opération.

5.2 Analyse des offres

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, la Région peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas inappropriées ou anormalement basses.

Les offres des opérateurs économiques seront analysées au regard des documents relatifs à l'offre mentionnés à l'article 5.1 ci-avant, éventuellement précisés en phase offres.

Seules les offres finales seront notées selon les modalités décrites ci-dessous, sauf si le maître d'ouvrage décide d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou s'il organise des phases de négociations supplémentaires.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération	Sous-critères
1. Montant global des honoraires de maîtrise d'œuvre	40 %	Sans objet
2. Critères « Valeur technique » et « Valeur environnementale »	60 %	Détail précisé dans le règlement de consultation de la phase offres

Pour le critère « *Montant global des honoraires de maîtrise d'œuvre* », en cas de pluralité d'offres, les notes sont calculées selon la formule suivante :

Note de l'offre à noter = (Prix de l'offre moins disante acceptable régulière / Prix de l'offre à noter) x Note Maximale

Pour les critères « Valeur technique » et « Valeur environnementale », en cas de pluralité d'offres, le candidat qui obtient la meilleure note se verra attribuer la note maximale allouée à ce critère. Les notes des autres candidats seront recalculées selon la formule suivante :

Note ajustée de l'offre à noter = (Note brute de l'offre à noter / Note brute de l'offre ayant obtenu la note la plus élevée) x Note maximale possible

5.3 Modalités de la négociation

Les discussions seront menées dans des conditions de stricte égalité des candidats. Le pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R. 2161-17 du code de la commande publique.

Chaque candidat désignera un rapporteur ayant pouvoir de l'engager, qui sera l'interlocuteur du pouvoir adjudicateur. Le rapporteur devra être désigné préalablement à la première réunion de négociation.

La procédure se déroulera, de manière prévisionnelle, en une (1) phase de négociation. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des phases de négociation supplémentaires durant lesquelles il pourra réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant aux offres intermédiaires les critères de jugement des offres fixés dans le présent règlement de la consultation.

Les exigences minimales que devront respecter les offres, au sens de l'article R. 2161-13 du code de la commande publique, seront définies dans les documents de la consultation en phase offres.

Pour l'offre initiale, le candidat doit répondre obligatoirement et conformément aux prescriptions du Dossier de Consultation des Concepteurs. Le maître d'ouvrage se réserve le droit, lors de la négociation, d'étudier des évolutions possibles du Dossier de Consultation des Concepteurs.

Même durant la remise des futures offres suivant la ou les négociations, les évolutions ne doivent pas entraîner de modifications substantielles du marché.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments du marché et de l'offre, aussi bien juridiques, techniques, méthodologiques que financiers à l'exception des exigences minimales définies aux programmes et des critères d'attribution.

Au cours de la négociation, et en application de l'article R.2161-18 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation de la phase offres.

Les candidats écartés en seront informés par courriel via la plateforme Maximilien.

À l'issue de chaque tour de négociation, la maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats soit la remise d'une offre intermédiaire, soit la remise d'une offre finale.

Le pouvoir adjudicateur, et tous les intervenants à la procédure désignés par lui le cas échéant, ont, pendant cette période, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité et l'égalité des candidats d'une part, et la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelles d'autre part.

Les offres seront analysées selon les critères fixés à l'article 5.2 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur établit un rapport d'analyse des offres finales.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Région.

5.4 Indemnisation des candidats admis à présenter une offre

Une prime sera allouée à tous les candidats admis à présenter une offre, d'un montant total par candidat de 10 000 (dix-mille) €.

Le paiement de la prime sera réparti comme suit :

- Pour chaque candidat ayant remis une offre initiale : 30% du montant de la prime
- Pour chaque candidat ayant remis une offre initiale, puis une offre finale : 100% de la prime

Les primes des candidats dont les offres seront déclarées irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront réduites ou supprimées dans les conditions suivantes :

- En cas de non-respect, par l'offre initiale ou finale, des exigences formulées dans les documents de la consultation, le montant de la prime attribuée au candidat sera réduit de 10 % ;
- En cas de méconnaissance, par l'offre initiale ou finale, de la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale, le montant de la prime attribuée au candidat sera réduit de 20 % ;
- En cas d'absence d'offre (y compris remise tardive) ou de remise d'une offre initiale ou finale inacceptable ou inappropriée, aucune prime ne sera attribuée au candidat.

Il est précisé que la rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime qui lui aura été versée.

ANNEXE 1 – Formalités à accomplir par les candidats admis à présenter une offre (candidat individuel ou membres du groupement et le cas échéant les sous-traitants)

1. Signature de la candidature :

Les candidats admis à présenter une offre sont sollicités pour **signer leur candidature** (déclaration sur l'honneur relative aux exclusions de la procédure de passation conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, attestation de mise à disposition de moyens de tiers, le cas échéant)

Sont fournis, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur, si la personne signataire n'en est pas le représentant légal.

- En cas de mise à disposition de moyens en application de l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, sera produite l'attestation signée en bonne et due forme par l'opérateur mettant ses moyens à disposition de l'attributaire.
- En cas de groupement d'opérateurs, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Chacun des membres du groupement produit la déclaration sur l'honneur relative aux exclusions de la procédure de passation, dûment signée par le représentant légal de l'opérateur ou une personne habilitée (pouvoirs à fournir le cas échéant).

En cas de sous-traitance déclarée dans la candidature, est à fournir la déclaration de sous-traitance, suivant le modèle annexé au présent règlement, signée par les représentants légaux de l'attributaire et du sous-traitant ou par des personnes habilitées (pouvoirs à fournir le cas échéant).

2. Remise des documents suivants par le candidat individuel ou chaque membre du groupement et par chacun des sous-traitants déclarés dans la candidature et/ou l'offre :

- a) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L. 241-1 du Code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du Code des assurances ainsi que toute assurance mentionnée dans le cahier des charges
- b) Les **preuves relatives aux exclusions de la procédure de passation** conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (les documents fournis doivent être datés au plus près de la date de la demande) :

- **Certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts** listés ci-après, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat <http://www.impots.gouv.fr/> (la situation est appréciée au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation) :

- L'impôt sur le revenu ;
- L'impôt sur les sociétés ;
- La taxe sur la valeur ajoutée.

- **Certificat délivré pour le paiement des cotisations auprès des organismes de sécurité sociale : (certificat prévu à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, également dénommé « attestation de vigilance ») : [Obtenir une attestation - Urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)**

Ce certificat doit dater de moins de 6 mois et doit être fourni tous les 6 mois au cours de l'exécution du marché.

- **Certificat attestant du versement des cotisations aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries : www.cnetp.fr** (espace sécurisé adhérents/rubrique documents téléchargeables/attestation de marché)

NB : Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Lorsque le candidat ou cotraitant est en **redressement judiciaire : copie du ou des jugements** prononcés. A noter que pour être attributaire, l'habilitation à poursuivre les activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché doit être prouvée.
- **Le numéro unique d'identification SIREN du candidat.**
- En cas d'impossibilité technique d'accéder, par l'intermédiaire du système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification, la Région pourra demander un extrait Kbis.

Pièces complémentaires prévues par le Code du travail (articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5) :

- Le cas échéant, **la liste nominative des travailleurs étrangers employés** pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail exigée par les articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Lorsque **l'employeur cocontractant est établi hors de France**, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants (article R. 1263-12 du Code du travail) :
 - a) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du Code du travail ;
 - b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une **déclaration sous serment ou**, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une **déclaration solennelle** faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Il est joint une **traduction en français** des documents rédigés dans une autre langue remis en application du présent article.

En application de l'article R. 2143-15 du Code de la commande publique, un candidat peut remettre, en remplacement de tout ou certaines de ces pièces, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou le certificat délivré par l'organisme de certification compétent. Ces certificats indiquent les références ayant permis l'inscription sur la liste officielle ou d'obtenir la certification, ainsi que la classification sur cette liste.

ANNEXE 2 – Dématérialisation des procédures

1. Maximilien, profil d'acheteur de la Région

Le profil acheteur de la Région est disponible à cette adresse : <https://marches.maximilien.fr>

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Les candidats sont avisés que les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Ils veillent à respecter :

- Les conditions d'utilisation :
<https://marches.maximilien.fr/?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise>
- Les Pré-requis techniques de la plateforme :
https://marches.maximilien.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2
- Les documents et informations complémentaires disponibles à la rubrique « Aide » :
<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

En cas de problème sur la plateforme, vous pouvez joindre l'assistance en ligne depuis la plateforme disponible depuis cette page : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>

Suivre les évolutions de la consultation

Les soumissionnaires doivent choisir le mode de téléchargement du document de consultation des entreprises souhaité :

- Téléchargement en mode identifié [**recommandé**] : vous serez tenu informé en cas de modification de la consultation et de réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées.
- Téléchargement en mode anonyme : Vous ne serez pas tenu informé en cas de modification de la consultation et de réponses aux candidats apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées.

Soyez particulièrement attentif à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse sera celle utilisée pour informer des éventuelles modifications du DCE et des réponses aux questions des candidats en cours de publicité. La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité du soumissionnaire.

Communication et échanges d'informations par voie électronique

Les candidats sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse « nepasrepondre@maximilien.fr », ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui leur seraient envoyés, quels que soient les moyens de communication utilisés, et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

2. Dépôt d'un pli électronique : recommandations

Nous vous invitons à effectuer vos tests de configuration avant de remettre vos offres par voie électronique, notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique. Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Si certaines pièces de la candidature sont mises à disposition dans un coffre-fort entreprise (par exemple celui du portail Maximilien), s'assurer de la validité des pièces et indiquer les modalités d'accès.

Transmettre votre réponse électronique avec DUME



La présente consultation permet une remise de candidature simplifiée, préremplie grâce à votre numéro SIRET et au programme « Dites-le nous une fois ». **Le règlement de consultation identifie les informations que DUME prend en charge.**

Le candidat peut répondre via le formulaire en ligne de candidature DUME conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#). Un guide est téléchargeable via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdl>

Une fois le formulaire complété, des pièces complémentaires peuvent être transmises.

Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Une fois le formulaire envoyé, il est possible de le modifier. Seul le dernier envoi sera pris en compte.

Dépôt du pli

Les candidats doivent joindre les documents relatifs à la candidature dans la section « Pièces de la réponse ». Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls ou tableur/ image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

En tout état de cause, pour que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas), il convient de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus, à la charge du candidat. En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre ne peut être acceptée qu'en cas de transmission d'une copie de sauvegarde dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

Valider le dépôt

Pour valider le dépôt de son pli, le candidat doit accepter les conditions d'utilisation et cliquer sur "Valider". Un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure

ANNEXE 3 – Note de synthèse programmatique

I. Contexte de l'opération

Le lycée polyvalent Missak et Mélinée Manouchian, inauguré en 1969 et restructuré en 1990 (ateliers de production du bâtiment A), est situé 280 avenue Jean Jaurès à Châtenay-Malabry (92290), dans le quartier des Houssières.

L'établissement accueille actuellement 1 009 élèves. Le Programme Prévisionnel de Lycée (PPL) prévoit un passage à un effectif cible de 1 450 élèves en 49 divisions selon le pré-programme (indice 0, 19/06/2026, transmis par le Rectorat le 27/03/2026).

Le lycée est polyvalent et propose :

- Des filières générales avec 7 spécialités (mathématiques, physique-chimie, SVT, SES, HGGSP, langues, numérique et sciences de l'ingénieur) ;
- Des filières technologiques STI2D (4 spécialités : Énergie et Environnement, Systèmes d'Information et Numérique, Architecture et Construction, Innovation technologique et éco-conception) et ST2S ;
- Des filières professionnelles, dont les Bac Pro Animation Enfance et Personnes Âgées (AEPA) et Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP), ainsi qu'un BTS Économie Sociale et Familiale (ESF) ;
- Un dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

185 personnels sont actuellement affectés à l'établissement (19 administration générale, 117 enseignement et documentation, 18 vie scolaire encadrement, 5 service médico-social, 26 agents des lycées), sans augmentation significative attendue du fait du projet.

II. Contexte foncier

Le lycée est implanté sur une parcelle unique 000 T 459 d'une surface de 30 122 m², propriété de la Région Île-de-France.

Le site présente un dénivelé important, de l'ordre de 24 à 30 mètres entre le point haut (hall d'accueil) et le point bas (ateliers de production).

Le site est bordé au nord et à l'ouest par un tissu pavillonnaire, à l'est par le Parc de la Vallée-aux-Loups (espace boisé classé, site classé avec monument historique), et au sud par la Cité-jardin de la Butte-Rouge (quartier prioritaire de la ville). Un institut culturel et un gymnase communal se trouvent entre le lycée et le parc.

Document d'urbanisme : le site est classé en zone U3b du PLUi de la Vallée Sud Grand Paris, avec plusieurs prescriptions de fond (alignement/recul, hauteur maximale $H \leq 15$ m avec dispositions particulières pour la surélévation, végétalisation des toitures de plus de 250 m² à hauteur de 50 % ou équivalence, espaces verts de pleine terre ≥ 10 % de l'unité foncière dont 5 % en pleine terre).

Un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis, le site étant mitoyen d'un parc classé avec monument historique. Les principes de surélévation, d'ITE et d'implantation du bâtiment B1, ainsi que la reconstruction du bâtiment B, ont été jugés recevables par l'ABF et les services d'urbanisme, sous réserve du respect des gabarits, du contexte paysager et de la qualité architecturale.

III. Programme de l'opération

Le scénario 3, retenu à l'issue de l'étude de faisabilité (30/03/2026), synthétise les orientations validées avec l'ABF et la Ville et repose sur :

Bâtiment	Objectifs
Bâtiment A	Surélévation partielle en R+5 (pôle sciences STL), avec ossature bois et complément de charge estimé à 5 % (à confirmer en phase MOE) ; Restructuration complète : accueil et hall agrandis, vie scolaire et administration réorganisées et regroupées, salles banalisées, enseignement technologique et CDI ; Mise en accessibilité (rampes, élévateurs) et amélioration des circuits logistiques.

Bâtiment B1 (neuf)	Construction neuve de 1 830 m ² SHOB : pôle sportif (salle de sport, terrain de handball en toiture), salle polyvalente, cafétéria, vestiaires.
Bâtiment B	Démolition et reconstruction optimisée : demi-pension (salles de restaurant, cuisine de production CAP PSR), sous-sol pour réception/réserve et locaux de maintenance.
Bâtiments C et D	Démolition des bâtiments démontables actuellement affectés à la vie scolaire élèves.
Bâtiment E (logements)	Option intégrée au coût de l'opération : deux APS à réaliser en phase conception (rénovation énergétique / rénovation globale), arbitrage Région à l'issue de l'APS.
Espaces extérieurs	Recomposition des espaces extérieurs et continuités sportives (piste de course devant la demi-pension), végétalisation de la cour, agrandissement de l'espace vélos, sécurisation des accès (parvis, loge), rénovation du parking professeurs.

Surface utile totale du scénario 3 : 15 222 m²U (écart de +957 m² par rapport au préprogramme, principalement lié à l'adaptation à la trame structurelle existante du bâtiment A).

IV. Les problématiques du site

- Fort dénivelé du site (24 à 30 m), impliquant des enjeux d'accessibilité PMR et de logistique de chantier ;
- Aléa retrait-gonflement des argiles de niveau modéré, à surveiller notamment pour la surélévation du bâtiment A et les fondations du bâtiment B1 ;
- Perméabilité des sols moyenne à faible (étude G5 SAGA, 28/04/2026 : 10⁻⁶ à 10⁻⁸ m/s, remblais hétérogènes argileux), imposant une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et un dossier loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) à la charge de la MOE ;
- Enjeu écologique fort : le diagnostic Biotope (septembre 2025) identifie le Verdier d'Europe dans une zone de buissons favorable, en limite du futur bâtiment B1, imposant une fenêtre de travaux interdite de mars à août, une mission écologue dédiée, et potentiellement un dossier de dérogation « espèces protégées » ; 6 espèces exotiques envahissantes sont également recensées ;
- Diagnostic phytosanitaire (Forestry France, 81 arbres) : abattage sécuritaire immédiat recommandé pour 4 arbres, compensation de replantation 2 pour 1 pour les arbres n°11 et 13, à croiser avec les zones d'habitat identifiées par Biotope ;
- Pollution des sols au mercure (étude BS Consultant, mai 2025) : teneurs légèrement supérieures à la borne R1 dans certaines salles de sciences du 5^e étage, nécessitant une recherche de sources et un curage avant travaux ;
- Site occupé en fonctionnement pendant toute la durée des travaux, imposant un phasage en 2 tranches avec bâtiments provisoires (lycée provisoire d'environ 13 mois, demi-pension provisoire d'environ 12 mois) et une base-vie de 900 m² sur 3 niveaux ;
- Ambition environnementale forte : matériaux biosourcés/géosourcés et réemploi, raccordement au réseau de chaleur géothermie du secteur, étude en coût global, plan de commissionnement, charte de chantier à faibles nuisances.

V. Planning et phasage

Les dates clés de l'opération sont indiquées à l'article 1.7 du présent RC.

Le maître d'œuvre devra étudier l'optimisation du phasage entre les phases, ainsi qu'une éventuelle réalisation simultanée des bâtiments enseignement et demi-pension, dans le respect de la fenêtre de travaux interdite pour raisons écologiques.

ANNEXE 4 – Nomenclature - Format des réponses pour la phase candidature

Les éléments en *couleur* sont à modifier en faveur des raisons sociales des membres du groupement candidat.

MANDATAIRE _ Dossier candidature

 *MANDATAIRE* _ DC1

 *MANDATAIRE* _ Présentation de l'équipe (grille excel)

01.*MANDATAIRE*

 *MANDATAIRE* _CA

 *MANDATAIRE* _DC2

 *MANDATAIRE* _Déclaration d'assurance

 *MANDATAIRE* _Déclaration sur l'honneur

 *MANDATAIRE* _Effectifs moyens annuels

 *MANDATAIRE* _Equipe _CV

 *MANDATAIRE* _Moyens techniques

 *MANDATAIRE* _Eléments supplémentaires facultatifs

02.*COTRAITANT A*

 *COTRAITANT A* _CA

 *COTRAITANT A* _DC2

 *COTRAITANT A* _Déclaration d'assurance

 *COTRAITANT A* _Déclaration sur l'honneur

 *COTRAITANT A* _Effectifs moyens annuels

 *COTRAITANT A* _Equipe _CV

 *COTRAITANT A* _Moyens techniques

 *COTRAITANT A* _Eléments supplémentaires facultatifs

03.*COTRAITANT B*

...